



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 124 PM/2023

Restriction à la circulation et interdiction au stationnement
(Avenue de la République/Chantier Domaine Les Oliviers)
PROLONGATION

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N°051 PM 2023 en date du 24/02/2023,

Vu l'arrêté N° 084 PM 2023 en date du 21/03/2023,

Vu la demande en date du 18/04/2023 de Monsieur Franck DUNOUAU de l'entreprise SOTTAL TP VRD sise quartier Maravenne – 83250 LA LONDE, en vue de prolonger les travaux de mise en place de containers enterrés sur le parking devant la Résidence « Le Domaine des Oliviers » Avenue de la République,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la restriction à la circulation et l'interdiction au stationnement sur le parking devant la Résidence « Le Domaine des Oliviers » afin de faciliter le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit sur le parking devant la Résidence «Le Domaine des Oliviers », Avenue de la République.

Article 2 - Un alternat de circulation par feux tricolores est mis en place par le pétitionnaire, au droit du chantier Domaine les Oliviers.

Article 3 - Cette prolongation de restriction à la circulation et d'interdiction au stationnement prend effet à compter du mardi 2 mai 2023 jusqu'au vendredi 12 mai 2023.

Article 4 - Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.

Article 5 - La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint, Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Entreprise SOTTAL TP VRD – Monsieur Franck DUNOUAU**

Fait à La Farlède, le 24.04.2023

Le Maire,



Yves PALMIERI

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- A été publié et mis à la disposition du public le 24.04.23 Pour consultation dès cette Date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- Est exécutoire de plein droit à partir du 24.04.23.
- Peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,

Pe